

ANNEXE 2 – REGLES GENERALES D'UTILISATION DU SYSTEME OU EQUIPEMENT DE SURETE

Le Client s'engage à respecter les règles générales suivantes dans le cadre de l'utilisation de son installation :

- Ne pas modifier ou faire modifier par tout tiers ou procéder à toute adjonction, modification d'environnement ou d'implantation, ou intervention (hors utilisation normale) sous quelque forme que ce soit les Systèmes ou Equipements de sureté objet du contrat
- Respecter les règles d'emploi du matériel inscrites dans les notices et guides d'utilisation ou conformément aux documents contractuels, sans le déplacer, le modifier ni le connecter à d'autres machines et/ou Systèmes et ou Equipements de sureté sauf accord écrit et préalable du Prestataire
- Tenir à jour un carnet de contrôle des Systèmes ou Equipements sur lequel sont consignées toutes les observations faites en cours d'exploitation
- Vérifier le bon fonctionnement du Système ou Equipement de sureté et notamment procéder aux vérifications, contrôles, essais périodiques qui sont sous sa responsabilité (tests, voyants, vérifications sources auxiliaires, niveau des consommables, aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité etc.), au moins une fois par semaine.
- Remplacer ou faire remplacer les produits consommables indispensables à la bonne marche du Système ou Equipement de sureté (disques, disquettes, bandes magnétiques, papier pour imprimante, bande de contrôleur enregistreur etc.) en respectant la qualité et les caractéristiques techniques préconisées par les fournisseurs
- Procéder, à ses frais, à toutes réparations des Systèmes ou Equipements qui ne composent pas l'installation objet du Contrat si ceux-ci sont de nature à perturber le fonctionnement normal de ladite installation
- Indiquer le nom d'un responsable susceptible d'exploiter le Système ou Equipement de sureté et d'être le correspondant du Prestataire et informer le Prestataire, par écrit, dans les meilleurs délais de tout changement de responsable ou de propriétaire du Système ou Equipement de sureté
- Seules les personnes habilitées à l'utilisation du Système ou Equipement de sureté pourront déclencher une intervention du Prestataire
- Le Client est responsable et s'assure de la sécurité informatique de son site et de ses réseaux informatiques. Il met en place les Systèmes de sécurité propres à éviter toute intrusion sur ces derniers et respecte les procédures de sauvegarde propres aux systèmes informatiques.